

## Note d'information destinée aux candidats à une poursuite d'études après un CAP dans un établissement public de l'Académie de Clermont-Ferrand

- Rentrée 2022 -

Après un CAP, plusieurs possibilités sont offertes aux élèves qui choisissent de poursuivre leurs études : préparation d'un bac professionnel (accès en 1<sup>re</sup> professionnelle), d'un brevet des métiers d'arts (BMA), d'une mention complémentaire (MC).

Dans l'académie de Clermont-Ferrand, les demandes de poursuite d'études qui concernent les formations ci-après sont gérées selon une procédure spécifique :

- 1<sup>re</sup> professionnelle des établissements publics ou privés sous contrat de l'Education nationale : demander la liste dans votre établissement ou télécharger la liste sur le site du Rectorat : <http://www.ac-clermont.fr>
- 1<sup>re</sup> professionnelle bio industrie de transformation proposée par le LP agricole Louis Mallet à Saint-Flour

L'affectation des candidats à ces formations est effectuée avec une application informatique « AFFELNET LYCEE » qui permet une prise en compte équitable des vœux des élèves.

Au terme de la procédure, les élèves sont classés et affectés en fonction d'un barème qui intègre différents éléments (cf. p.2).

- Pour les élèves qui candidatent à une formation dans un établissement privé sous contrat. Ces élèves doivent classer leurs vœux par ordre de préférence et prendre obligatoirement contact en amont avec les établissements concernés.
- Les 1<sup>res</sup> professionnelles de l'enseignement agricole public et privé (hors 1<sup>re</sup> bio industrie de transformation au LP Louis Mallet, cf. ci-dessus) ne sont pas prises en compte dans cette procédure. Il revient à la famille de contacter directement l'établissement souhaité.

---

### A noter :

- *Les élèves qui souhaitent préparer un Brevet des métiers d'arts (1<sup>re</sup> année de BMA : « souffleur de verre », « verrier décorateur », « ferronnerie » proposés par le LP Jean Monnet à Yzeure, «ébéniste» proposé par le LP J. Constant à Murat doivent prendre contact le plus tôt possible avec l'établissement concerné. Les élèves seront sélectionnés dans le cadre d'une commission interne à l'établissement.*
- *Les élèves qui souhaitent préparer une mention complémentaire ou une formation en apprentissage doivent se renseigner auprès des établissements qui organisent ces formations.*

## Dossier de candidature

Le dossier de candidature « Poursuite d'études post CAP » est à retirer auprès de votre établissement. Il est également téléchargeable sur le site du Rectorat.  
Vous pouvez effectuer jusqu'à 5 vœux.

## Dépôt du dossier

### ① Candidats scolarisés dans un établissement public ou privé de l'académie de Clermont-Ferrand :

Le dossier dûment rempli est à remettre au secrétariat du lycée fréquenté à la date fixée par celui-ci. La saisie informatique des vœux exprimés sur le dossier d'inscription, des notes et des avis est effectuée par votre établissement.

Après enregistrement des demandes, une fiche "compte rendu de saisie" est remise à la famille ou au candidat majeur.

### ② Candidats scolarisés hors académie :

➤ Le dossier de l'académie de Clermont-Ferrand est à télécharger sur le site : <http://www.ac-clermont.fr>

Il appartient à l'établissement d'origine de saisir les éléments du dossier dans l'application informatique «AFFELNET LYCEE». L'accès à AFFELNET LYCEE est soumis à l'obtention préalable d'un mot de passe à demander dès l'ouverture du serveur à l'adresse <https://bv.ac-clermont.fr/affelnet-lycee-saisiesimple> et avant le **lundi 13 juin 2022 – 12h**.

Après enregistrement des demandes, une fiche "compte rendu de saisie" est remise à la famille ou au candidat majeur.

➤ Si la candidature est motivée par un déménagement, une raison familiale sérieuse, il conviendra de joindre les pièces justificatives au dossier.

## Éléments du barème

Les élèves sont classés et affectés en fonction d'un barème qui intègre différents éléments :

Les vœux doivent être ordonnés par ordre de préférence.

- **L'avis du conseil de classe**

Le bonus diffère selon l'avis porté :

- Avis très favorable : 1500 points
- Avis favorable : 600 points
- Avis réservé : 100 points
- Avis défavorable : 0 point

- **Les notes**

Elles jouent un rôle important dans les possibilités d'affectation. Elles sont affectées d'un coefficient différent selon la formation demandée (cf. liste des coefficients par matière téléchargeable sur le site du Rectorat).

- **Le bonus filière**

Un bonus différent est attribué selon le degré de correspondance entre la formation d'origine et la formation demandée :

- **Priorité 1** (forte correspondance entre la formation d'origine et la formation demandée) : 2500 points
- **Priorité 2** (correspondance moyenne entre la formation d'origine et la formation demandée) : 1000 points
- **Priorité 3** (aucune correspondance entre la formation d'origine et la formation demandée) : 0 point  
(cf. liste des diplômes prioritaires sur le site du Rectorat)

## Affectation et inscription

Pour chaque vœu, le candidat pourra être admis en liste principale ou classé en liste supplémentaire.

### ① Admission en liste principale :

Dès réception de la notification d'affectation l'élève doit :

- Procéder à son inscription dans l'établissement avant le 12 juillet 2022.
- Passé cette date, l'élève non inscrit perd le bénéfice de son affectation. Sa place sera déclarée vacante et attribuée au candidat le mieux placé en liste supplémentaire.

Note : Si une proposition d'affectation est émise sur le vœu 1, les vœux 2 à 5 ne sont plus pris en compte.

### ② Classement en liste supplémentaire :

L'appel des élèves sur liste supplémentaire se fait obligatoirement dans l'ordre de classement de ceux-ci. Les affectations sur liste supplémentaire peuvent s'échelonner dans le temps. Il est important de pouvoir contacter le candidat par téléphone durant cette période.

**!** **[IMPORTANT]** Le bénéfice du classement en liste supplémentaire est conservé y compris après la date de la rentrée scolaire. Ainsi, les élèves classés en liste supplémentaire peuvent être appelés par l'établissement en cas de désistement d'élèves pendant les premières semaines de l'année scolaire.